

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DE SAVOIE DECHETS
DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 à 14 h 30**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 09 décembre 2022 s'est réuni le 16 décembre 2022 à 14 h 30, à l'UVETD, salle de réunion du 2^{ème} étage, 336 Rue de Chantabord 73000 CHAMBERY et en visioconférence.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 09 décembre 2022.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 19, Nombre de votants : 24
- Etaient présents : 19

Communauté d'Agglomération Arlysère	BURNIER-FRAMBORET Frédéric (départ 2.2)	Vice-Président
	RAUCAZ Christian	Vice-Président
	VIGUET-CARIN Françoise	Délégué titulaire
	ZOCCOLO Alain	Délégué titulaire
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie	Présidente
	BOIX-NEVEU Arthur	Vice-Président
Communauté d'Agglomération Grand Lac	BARBIER Marie-Claire (arrivé 1.1)	Déléguée titulaire
	GRANGE Yves	Délégué titulaire
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis	Vice-Président
Communauté de Communes Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas	Délégué titulaire
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	VEUILLET Christophe	Délégué titulaire
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry	Délégué titulaire
Communauté de Communes des Versants d'Aime	VIBERT Christian	Délégué suppléant
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence	Déléguée titulaire
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël	Délégué titulaire
	CHEMIN François (arrivé 1.1)	Vice-Président
	AUGEM Jean-Michel	Délégué suppléant
	PERRIER Jean-Claude	Délégué suppléant
	VARESANO José	Délégué titulaire

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 2

DRIVET Jean-Marc donne pouvoir de vote à GRANGE Yves

SIMON Christian donne pouvoir de vote à VARESANO José

BURNIER-FRAMBORET Frédéric donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian (à partir du point 2.2)

Délégués participant en visio de droit commun : 3

GIRARD Marc ; AMET Yannick ; SPIGARELLI Lucien.

Délégués excusés : 7

DAL BIANCO Serge ; THEVENON Raphaël ; SARTORI Walter ; JOLY Max ; RUFFIER-LANCHE René ; LAURENT Philippe ; MAITRE Florian.

Délégués absents : 8

BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; GRILLAUD Laurent ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; DANIS Georges ; FRAISSARD Jean-Claude ; GUIGUE Thibault.

ORDRE DU JOUR**1. TRI DES COLLECTES SELECTIVES**

1.1 Autorisation de lancer une consultation pour des prestations de gardiennage et de surveillance sur le site du Centre de tri de Chambéry

2. FINANCES

2.1 Décision modificative n°2 – Budget principal

2.2 Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023

2.3 Approbation des tarifs de prestations 2023

2.4 Exercice budgétaire 2023 – Ouverture anticipée des crédits d'investissement – Budget principal et budget annexe « centre de tri de Chambéry »

2.5 Information : Délégation de compétences à la Présidente

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Mise en place d'un contrat de prévoyance à destination des salariés cadres et non-cadres de droit privé de Savoie Déchets

3.2 Modification du règlement intérieur relatif à l'octroi et à l'utilisation des titres-restaurants

3.3 Modification du règlement intérieur relatif aux astreintes

3.4 Modification du tableau des effectifs

3.5 Rémunération des heures supplémentaires exceptionnelles effectuées par nécessité de service

3.6 Information : Désignation des représentants titulaires et suppléants de l'autorité territoriale au Comité Social Territorial (CST)

4. BIODECHETS

4.1 Autorisation de lancer une consultation pour la fourniture et la livraison de conteneurs mobiles de compostage des biodéchets

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1 Réalisé traitement 2022/2021 : UVETD, CDT, compostage

5.2 Calendrier des instances

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h36.

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Modification de l'ordre du jour :

Madame Marie BENEVISE souhaite présenter en version simplifiée les délibérations suivantes :
2.1 ; 2.4 ; 3.2 ; 3.3 ; 3.4 et 3.5.

Mise aux voix, cette proposition est approuvée à l'unanimité par les membres du Comité Syndical.

Arrivée de Monsieur François CHEMIN

1. TRI DES COLLECTES SELECTIVES

1.1 Autorisation de lancer une consultation pour des prestations de gardiennage et de surveillance sur le site du Centre de tri de Chambéry

Arrivée de Madame Marie-Claire BARBIER

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Vice-Président délégué aux centres de tri, rappelle que pour assurer la sécurité incendie du centre de tri de Chambéry durant la période estivale et les travaux de modernisation du centre de tri, un service de gardiennage et de surveillance du site a été mis en place en dehors des horaires d'exploitation. En effet, le risque incendie dont font l'objet les centres de tri est omniprésent.

Afin de pouvoir garantir cette surveillance incendie sur la durée, il est donc proposé de lancer une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum, avec un montant maximum annuel de 120 000 euros HT.

L'accord-cadre prévoira une partie à prix forfaitaire pour la mise à disposition récurrente d'agents de sécurité du vendredi de 21 heures jusqu'au lundi à 6 heures ainsi que les jours fériés et une partie à prix unitaires pour des prestations supplémentaires ponctuelles en fonction d'éventuels besoins complémentaires en surveillance du site.

L'accord-cadre à initier est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement pour deux périodes d'un an chacune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement de la consultation, selon un appel d'offres ouvert, pour des prestations de gardiennage et de surveillance sur le Centre de tri de Chambéry.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer l'accord-cadre à bons de commande à venir et tous documents y afférents.

2. FINANCES

2.1 Décision modificative n°2 – Budget principal

Monsieur Christian RAUCAZ, Vice-Président délégué aux finances, expose la nécessité de procéder à un ajustement d'inscription de crédits du budget principal au travers d'une décision modificative n°2.

La présente décision modificative n°2 du budget principal s'équilibre de la manière suivante, à hauteur de + 600 000 € en section de fonctionnement :

Section de fonctionnement

Dépenses	BP 2022	BS	Virt crédit	DM1	DM2	Total
60 - Achats et consommables	1 718 000 €				300 000 €	2 018 000 €
61 - Exportation déchets, REFIOM, mâchefers	3 870 000 €		600 000 €	1 000 000 €		5 470 000 €
61 - Autres prestations extérieures	3 313 000 €				400 000 €	3 713 000 €
62 - Honoraires (dont contrôles environnementaux)	492 700 €					492 700 €
63 - TGAP	1 400 000 €				250 000 €	1 650 000 €
63 - Autres taxes (TICFE, taxe communale, divers)	282 000 €					282 000 €
Chap. 011 - Charges à caractère général	11 075 700 €	0 €	600 000 €	1 000 000 €	950 000 €	13 625 700 €
Chap. 012 - Charges de personnel	5 100 000 €				-300 000 €	4 800 000 €
Chap. 65 - Autres charges de gestion courante	167 500 €					167 500 €
Chap. 66 - Charges financières	1 735 000 €	100 000 €			-50 000 €	1 785 000 €
Chap. 67 - Charges exceptionnelles	40 000 €					40 000 €
Chap. 022 - Dépenses imprévues	0 €	600 000 €	-600 000 €			0 €
Chap. 042 - Opérations d'ordre entre sections (amortiss ^{ts})	4 100 000 €	300 000 €				4 400 000 €
Total dépenses fonctionnement	22 218 200 €	1 000 000 €	0 €	1 000 000 €	600 000 €	24 818 200 €

Recettes	BP 2022	BS	Virt crédit	DM1	DM2	Total
Chap. 013 - Attén. de charges (rembourst assur. personnel)	60 000 €					60 000 €
706 - Prestations de services (adhérents et clients publics)	13 375 000 €			1 000 000 €	350 000 €	14 725 000 €
706 - Prestations de services (traitement des boues)	1 230 000 €				100 000 €	1 330 000 €
706 - Prestations de services (refactu TGAP)	1 725 000 €					1 725 000 €
706 - Prestations de services (DASRI)	900 000 €					900 000 €
706 - Prestations de services (redevance OM clients privés)	180 000 €					180 000 €
707 - Vente de matériaux	150 000 €				150 000 €	300 000 €
7084 - Mise à disposition de personnel aux centres de tri	1 500 000 €					1 500 000 €
7088 - Autres produits (vente d'énergie)	2 600 000 €					2 600 000 €
Chap. 70 - Ventes de produits	21 660 000 €	0 €		1 000 000 €	600 000 €	23 260 000 €
75 - Autres produits de gestion courante	10 000 €					10 000 €
Chap. 77 - Recettes exceptionnelles	30 000 €					30 000 €
Chap. 042 - Quote part subv. Invest. virée au résultat (777)	458 200 €					458 200 €
002 - Résultat d'exploitation reporté		1 000 000 €				1 000 000 €
Total recettes fonctionnement	22 218 200 €	1 000 000 €	0 €	1 000 000 €	600 000 €	24 818 200 €

Explications :

Il convient d'abonder la chapitre 011 (charges à caractère général) à hauteur de + 950 K€, afin de prendre en compte les augmentations suivantes :

- Consommables (+ 300 K€) : plusieurs arrêts de lignes non programmés à l'UVETD ont généré des consommations importantes de fluides pour les redémarrages (électricité et gaz, dont le tarif du KWh consommé est passé de 20 € à 100 € en septembre 2022)
- Autres prestations extérieures (+ 400 K€) : une régularisation de la prime d'assurance du dernier semestre 2021 a été mandatée sur l'exercice 2022 à hauteur de 512 K€

- TGAP (+ 250 K€) : le changement de gestionnaire (SIE à la place des Douanes) a modifié le mode de calcul de l'acompte 2023

Ces crédits supplémentaires au chapitre 011 sont équilibrés dans cette DM n°2 par :

- une réduction de 300 K€ des charges de personnel (chapitre 012)
- une réduction de 50 K€ des charges financières (chapitre 66)
- une augmentation de 600 K€ des recettes de fonctionnement : + 450 K€ pour les prestations facturées suite à la hausse des tonnages traités et + 150 K€ pour les ventes de matériaux suite à la hausse des tarifs de reprise.

Vu les crédits inscrits au budget primitif, au budget supplémentaire et à la décision modificative n°1 de l'exercice 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la décision modificative n°2 du budget principal comme détaillé ci-dessus, à hauteur de + 600 000 € en section de fonctionnement.

2.2 Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire constitue une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les établissements de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1, 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016).

Impératif réglementaire, il doit être organisé dans les deux mois qui précèdent la soumission au vote par l'organe délibérant du projet de budget primitif. Toutefois, ce débat peut revêtir plusieurs formes en fonction des enjeux en présence, du contexte macro-économique ou local, voire, en fonction du mode de fonctionnement et des traditions qui régissent le fonctionnement de l'assemblée en matière financière et budgétaire.

Les thèmes abordés sont les suivants :

1. Le contexte général
2. Les enjeux de l'exercice budgétaire 2023
3. DOB 2023 et prospective financière 2023-2027
4. L'équation budgétaire 2023
5. La dette de Savoie Déchets

Le rapport de présentation est joint en annexe de la présente note de synthèse.

INTERVENTIONS

Monsieur Christian RAUCAZ détaille la présentation suivante :



Partie 1 : Contexte, état des lieux et enjeux

Savoie Déchets, c'est 4 budgets :

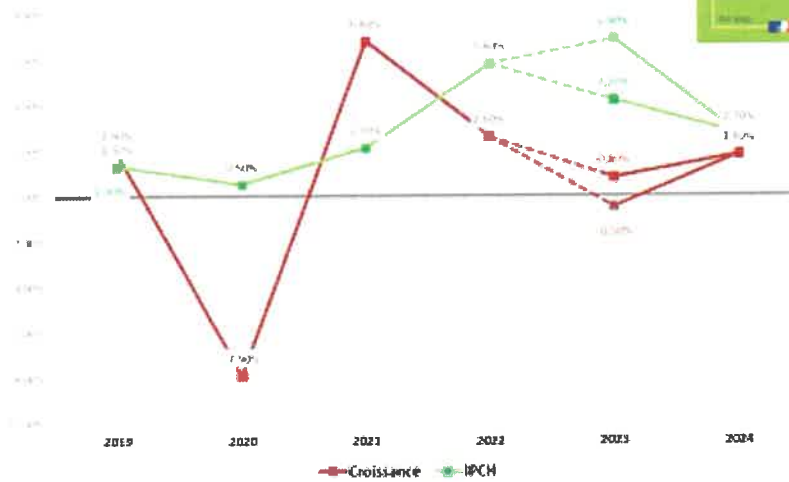
- ❖ **Budget principal**
 - Fonctionnement en régie de l'UVETD (Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets) *[Chambéry-Bissy]*
 - Services supports et administratifs du syndicat *[Chambéry-Axiome]*
- ❖ **Budget annexe Gestion des passifs**
(ne concerne que certains adhérents)
- ❖ **Budget annexe Centre de tri de Chambéry**
Fonctionnement en régie avec prestation de tri assurée par du personnel d'insertion de Trialp
- ❖ **Budget annexe Centre de tri de Gilly-sur-Isère**
 - Fin de l'exploitation des collectes sélectives au 31/12/2021
 - Traitement des cartons du périmètre actuel de Gilly en 2022

Le contexte macro-économique

Présentation
du projet de loi
de finances 2023

Document de travail

Prévisions de croissance et d'inflation

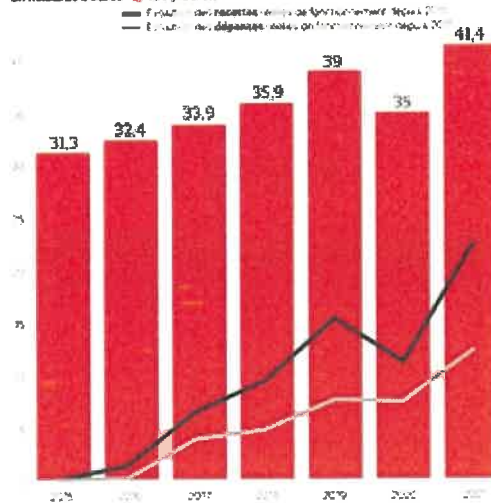


Source : Banque de France

Les finances des collectivités locales

Evolution des finances des collectivités locales

En milliards d'euros



SOURCE : COUR DES COMPTES, D'APRÈS DGFiP

Le contexte pour Savoie Déchets

Les éléments notables en 2022 :

- ❖ Contexte inflationniste
- ❖ Réouverture des stations hiver 2021/2022 : impact sur les tonnages fin d'année 2021 et premier semestre 2022
- ❖ La problématique assurantielle (UVETD et centres de tri)
- ❖ Arrêt du traitement du tri sur le site de Gilly fin 2021
- ❖ Passage en ECT fin 2022 – Nouveau process centre de tri de Chambéry (travaux phase transitoire)
- ❖ Validation foncier futur centre de tri (2 parcelles)

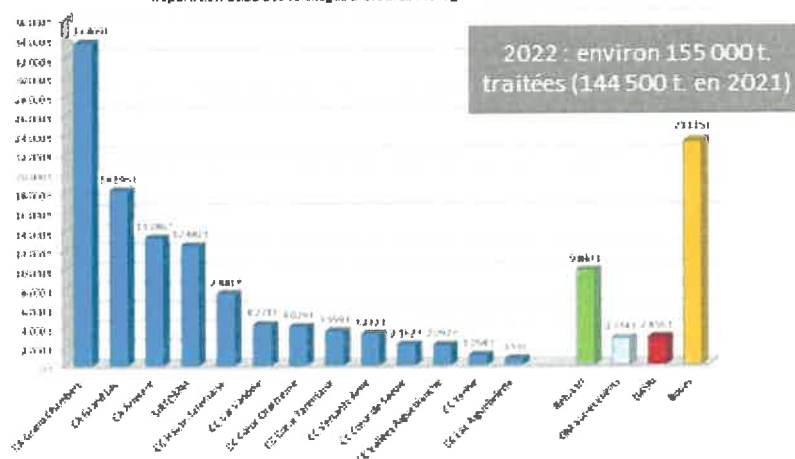
Partie 2 : Les enjeux budgétaires 2023

Les tonnages d'Ordures Ménagères et assimilées

144 537 tonnes de déchets traitées en 2021 par Savoie Déchets, dont 131 370 t. incinérées à l'UVETO

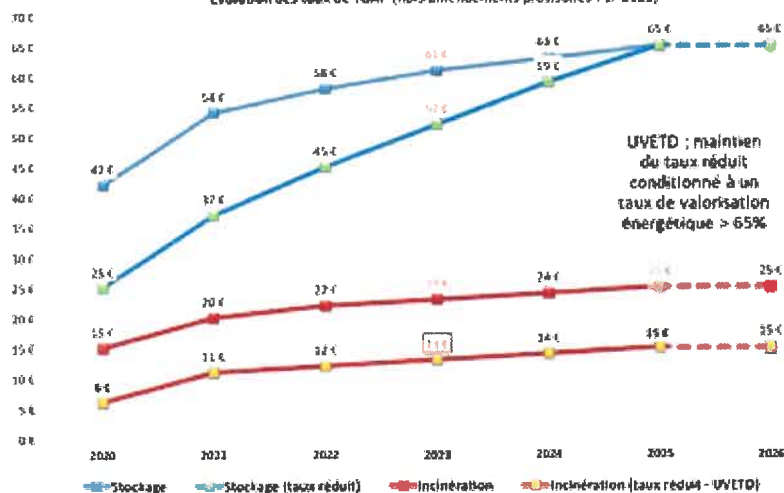
129 304 t. d'ordures ménagères et assimilées, dont 108 255 t. traitées à l'UVETO et 14 057 t. reportées	2 536 t. de déchets dangereux (DASR) traités à l'UVETO	21 115 t. de boues de stations d'épuration, traitées à l'UVETO
---	--	--

Répartition 2021 des tonnages d'ordures ménagères et assimilées



Evolution prévisionnelle des taux de TGAP

Evolution des taux de TGAP (hors amendements provisoires PLF 2023)



Les mâchefers

Environ 18 000 tonnes / an produits par l'UVETD

Réflexion sur la rénovation de l'IME

Actuellement : marché d'externalisation ou chantiers BTP en direct

Réflexion sur la commercialisation en 2023

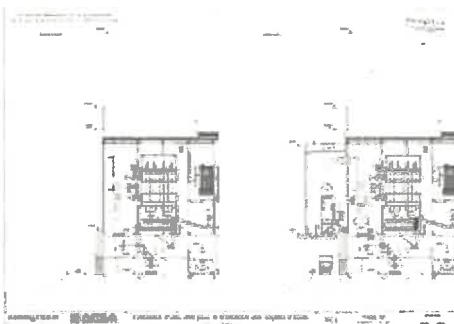
Enjeu budgétaire majeur : différentiel potentiel environ 450 K€ / an

Actualité des projets 2022-2023 de l'UVETD



Récupération de la chaleur fatale

Traitement des oxydes d'azote (DeNox)

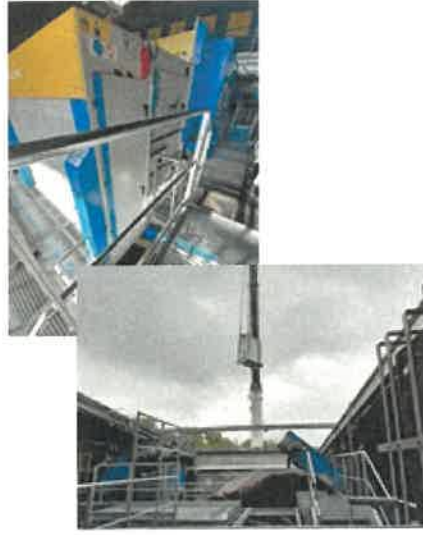


Actualité des projets du centre de tri

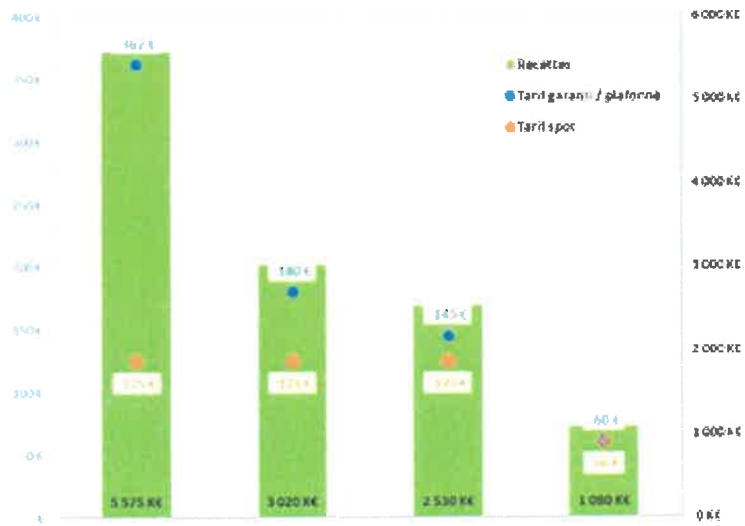
Parcelles du futur centre de tri



Travaux phase transitoire ECT

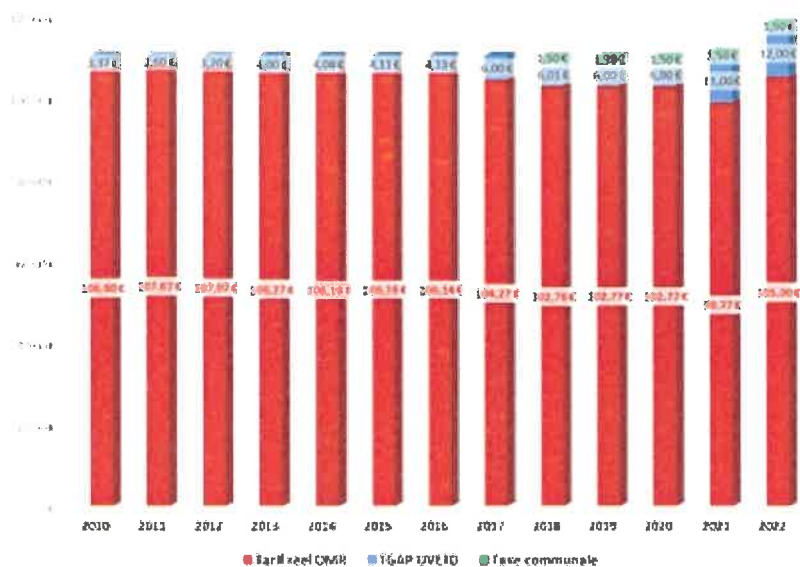


Recettes électricité UVETD 2023 : hypothèses selon le niveau de plafonnement du tarif par l'Etat

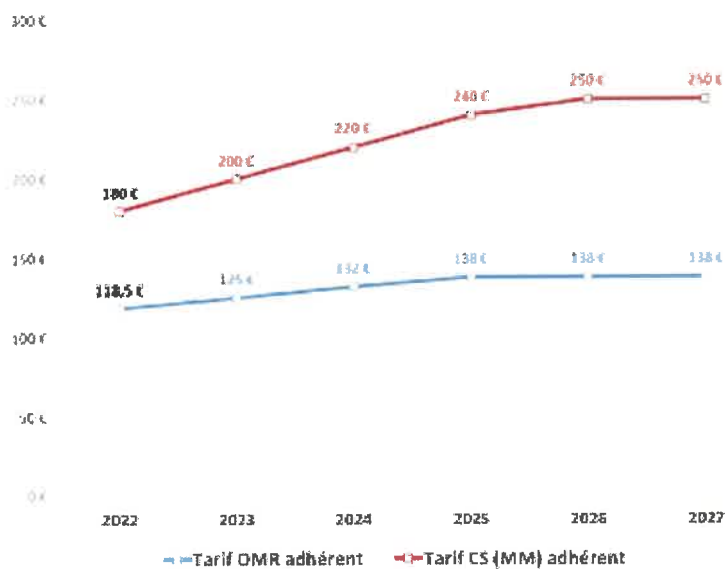


Partie 3 : Prospective financière et PPI 2023-2027

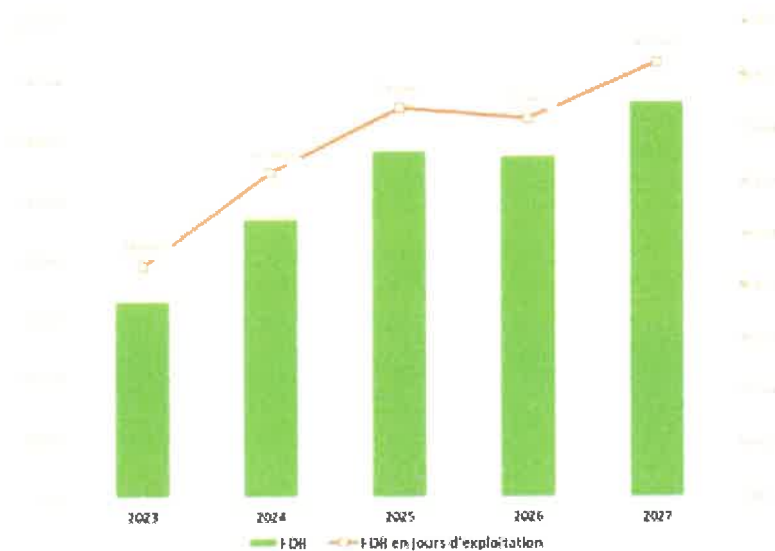
Evolution du tarif OMR adhérents de 2010 à 2022



Evolution prév. des tarifs selon prospective 2022



Evolution prévisionnelle du Fonds de Roulement



Les principaux projets de l'UVETD

Projets validés

Valorisation chaleur fatale

Echéance : nov. 2022

Coût global (travaux + AMO) : 9 M€

Production chaleur : + 31 GWh / an

Product² électricité : + 3 GWh / an

BREF (mises aux normes UVETD)

Echéance : nov. 2023

Coût global (travaux + AMO) : 10,5 M€

Obligation réglementaire

Valoris² énergétique suppl. : marginale

Impact : +10 € / tonne

Projets à valider

Réfection tour(s) IBISOC
2023
Coût : 2 M€ ?

IME mâchefers
2024 ?
Coût : 2 M€ ?

Les projets liés au tri

Projets validés

Phase transitoire extension consignes de tri

Echéance : nov. 2022

Coût global (travaux + AMO) : 2,5 M€

Obligation réglementaire

Nouveau centre de tri

Echéance : mi 2025

Coût estimé (bâtiment + process) : 35 M€

Capacité : 40 000 tonnes (dont partenaires)

Projet à valider

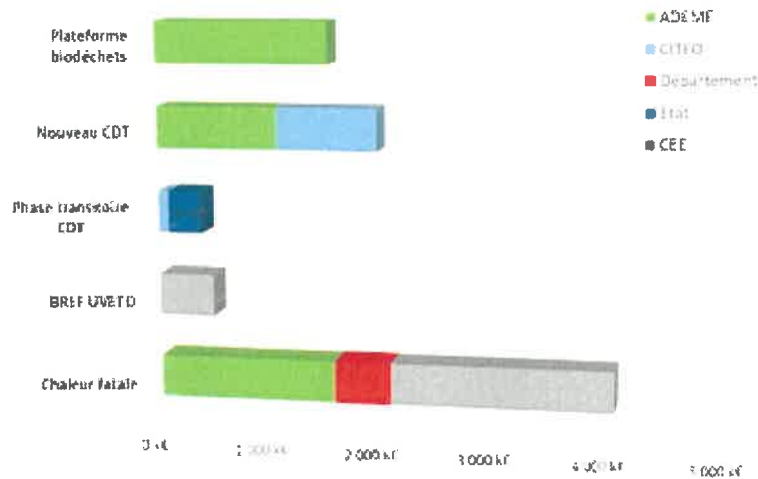
Plateforme(s) compostage biodéchets

Echéance : 2023/2024

Coût global : 4 M€

Besoins estimés à terme en Savoie : 17 000 tonnes

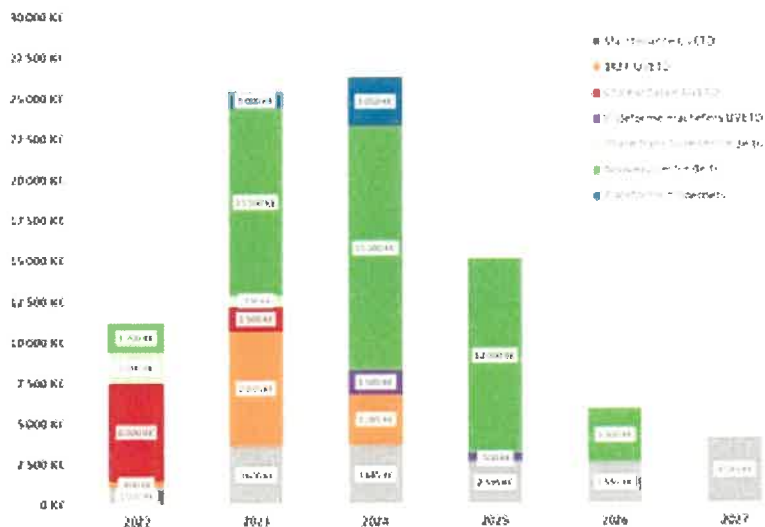
Subvent° et aides prévisionnelles des principaux projets



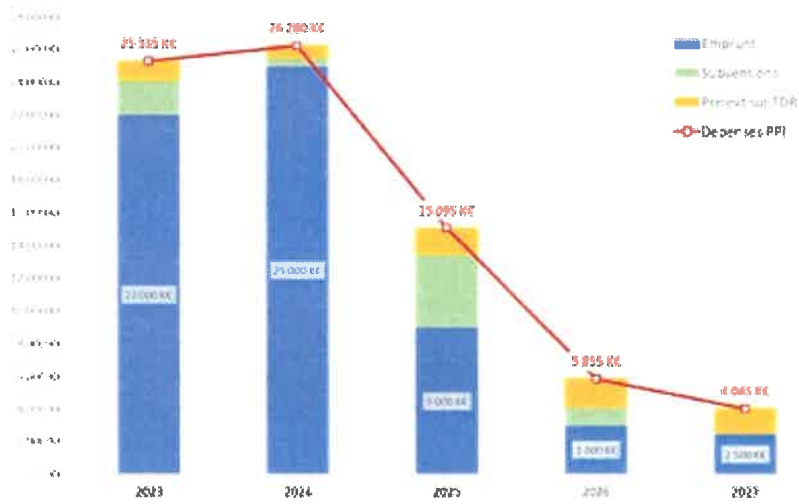
Concernant les subventions du projet de la chaleur fatale, Madame Marie BENEVISE, qu'il y a toujours une interrogation sur la subvention de 500 000 € du Département car il n'y a pas eu de confirmation.

Madame Marie-Claire BARBIER informe les membres du Comité Syndical que l'arrêté concernant cette subvention a été pris au niveau du Département il y a déjà un an.

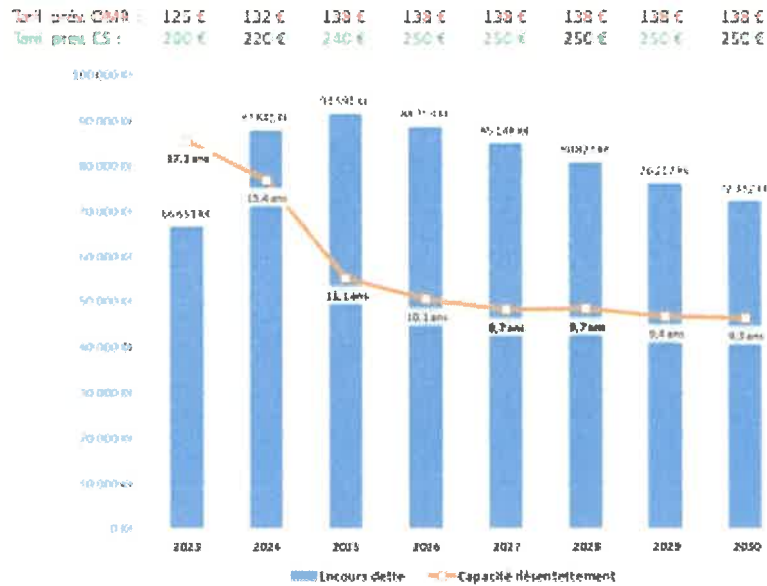
Montants prévisionnels de la PPI 2022-2027



Modes de financement prev. des investissements

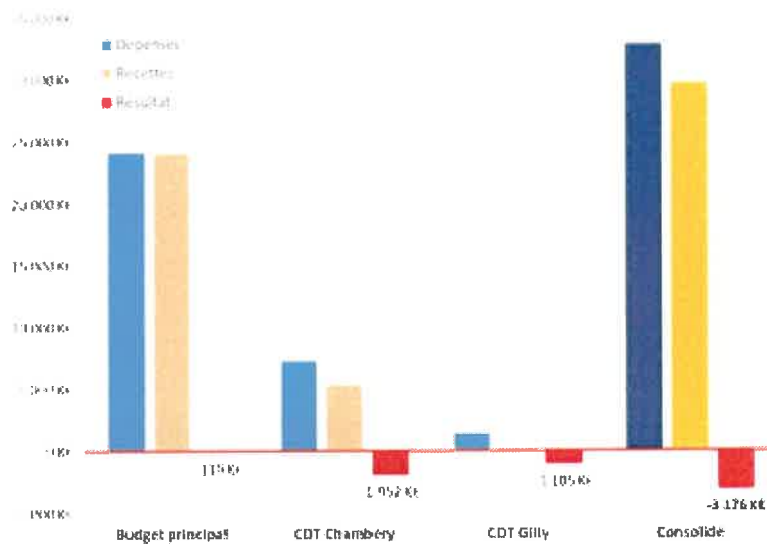


Evolution prévisionnelle de l'endettement

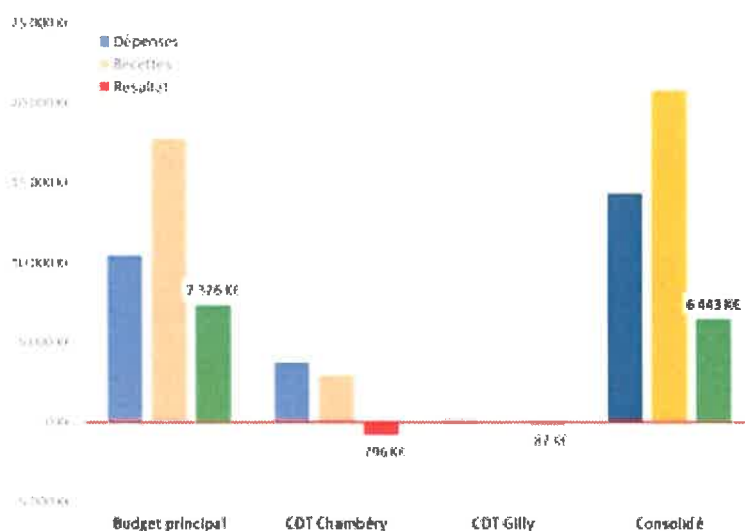


Partie 4 : L'équation budgétaire 2023

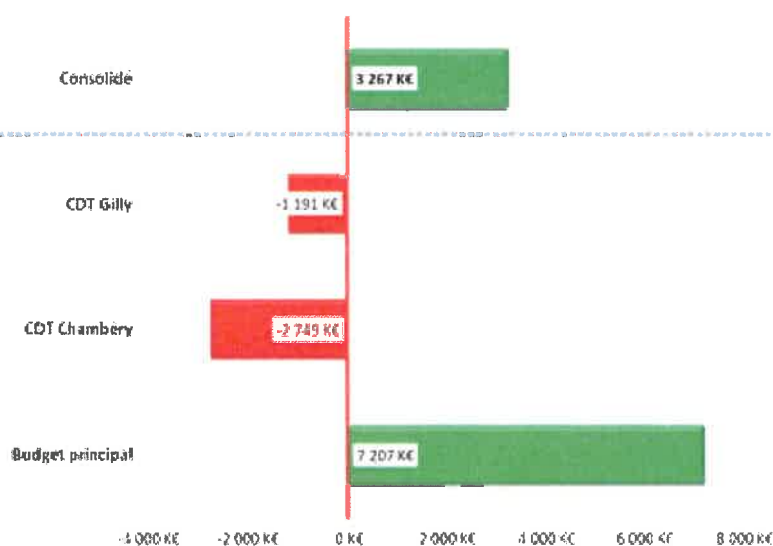
Extrapolation résultat 2022 : fonctionnement



Extrapolation résultat 2022 : investissement

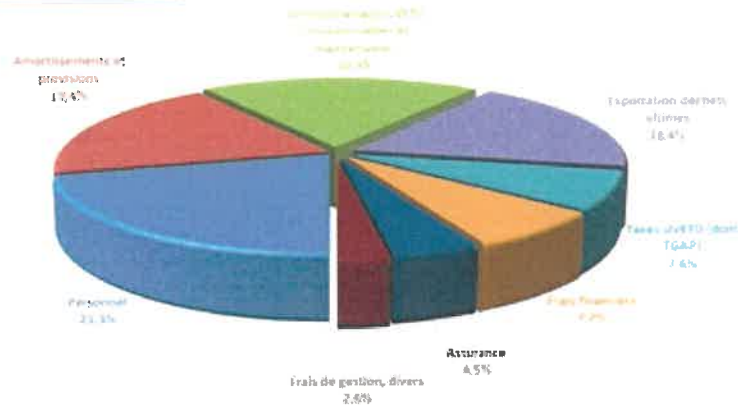


Extrapolat° du résultat global cumulé au 31/12/2022



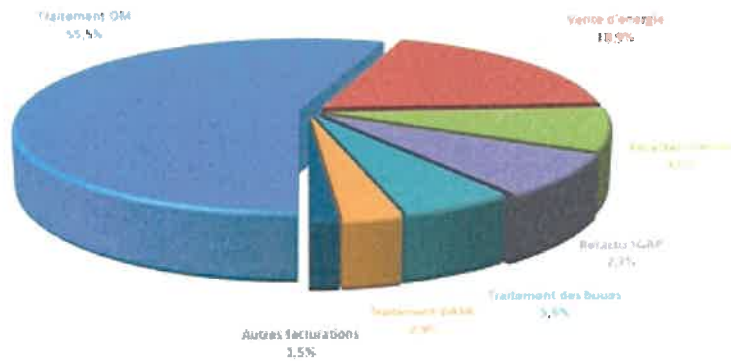
Les dépenses de fonctionnement du budget principal

Dépenses projet
BP 2023 : 25,8 M€

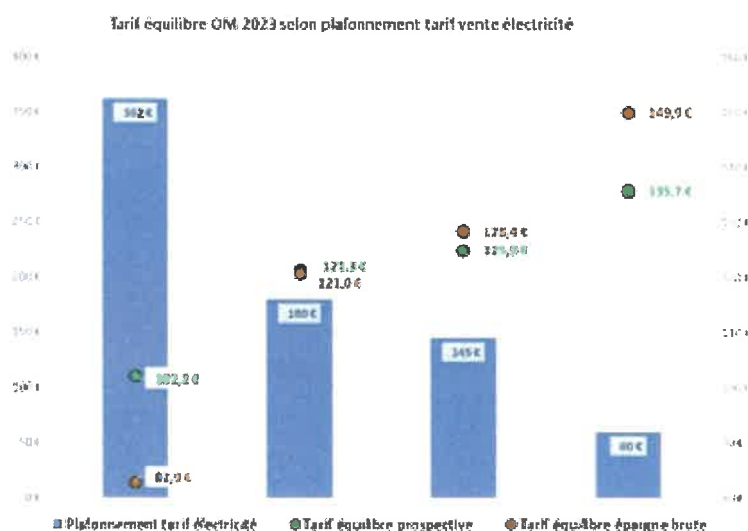


Les recettes de fonctionnement du budget principal

Recettes projet BP 2023 :
25,8 M€ (avec tarif 125 €)



Recettes électricité UVETD 2023 : impact sur le tarif d'équilibre OM théorique



Les ratios financiers 2023 (budget principal)

Soldes intermédiaires de gestion

- Epargne de gestion : 6 467 K€
- Epargne brute : 4 242 K€
- Epargne nette : 1 292 K€

Autofinancement

- Taux d'épargne brute : 16,7%
- MAC : 94,9%

Endettement

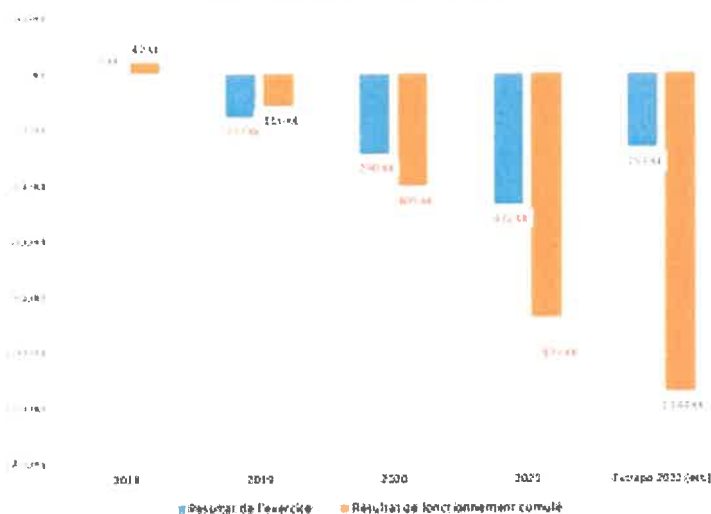
- Charge de la dette : 18,9%
- Capacité de désendett¹ : 10,5 ans

SIG / ratio	Unité d'analyse	Définition
Epargne de gestion		Recettes de gestion - dépenses de gestion
Epargne brute		RG ¹ - DG ²
Epargne nette		Epargne brute - amortissement dette
Taux d'épargne brute	%	Epargne brute / RG
Macquillage de financement	%	(DG) - amortissement dette / RG
Charge de la dette	%	Amortissement dette / RG
Capacité de désendettement	années	Epargne brute / Epargne nette

¹RG : recettes réelles de fonctionnement
²DG : dépenses réelles de fonctionnement

Le budget annexe du centre de tri de Gilly sur Isère

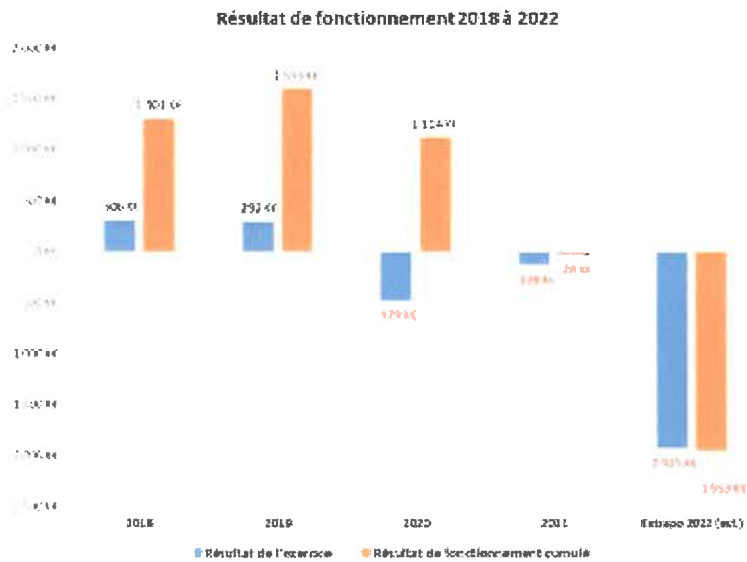
Résultat de fonctionnement 2018 à 2022



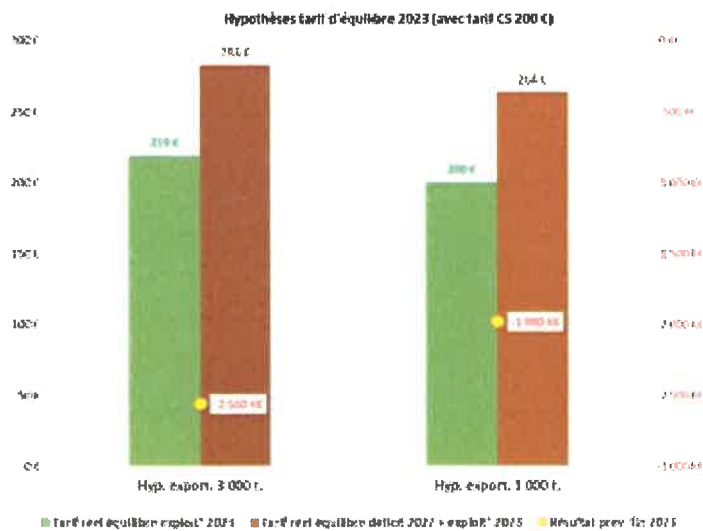
Le budget annexe du centre de tri de Gilly sur Isère : Projet 2023

	bil. annexes 2023 (exercice / cumul)		bilan. cumul global 2022 (budget 202)	bilan. effectif 2022 le service (bilan. financier consolidé)	bilan. effectif 2022 le service (bilan. financier consolidé)	bil. cumul global 2023 (exercice / cumul)	bil. en cumul le bilan. cumulé 2023
	Compt. CL	Compt. Carbone					
CA Affiliés	2 954 €	457 €	2 396 816 €	2 404 714 €	22 6310 €	2 577 083 €	27 452 €
Compt. de Services	0 €	1 111 €	34 227 €	34 227 €	34 227 €	34 227 €	5 542 €
Compt. Compt. Energie (de l'abonnement)	2 574 €	467 €	46 547 €	46 547 €	7 717 €	40 830 €	34 547 €
Compt. Compt. Matériel (de l'abonnement)	0 €	1 073 €	50 277 €	50 277 €	50 277 €	50 277 €	34 244 €
Compt. Compt. Matériel (de l'abonnement)	0 €	451 €	56 549 €	56 549 €	56 549 €	56 549 €	14 425 €
Compt. Compt. Matériel (de l'abonnement)	0 €	526 €	63 307 €	63 307 €	63 307 €	63 307 €	16 740 €
Compt. Compt. Matériel (de l'abonnement)	0 €	0 €	54 546 €	54 546 €	54 546 €	54 546 €	16 740 €
Compt. MLCOM	0 €	614 €	- €	- €	- €	614 €	39 696 €
Total affiliés	2 954 €	4 599 €	2 396 816 €	2 396 816 €	206 410 €	2 604 730 €	33 839 €
CA Services de l'Agence	663 €	252 €	- €	- €	- €	915 €	6 016 €
Finan.	0 €	1 232 €	- €	- €	- €	1 232 €	45 921 €
Total autres	663 €	1 939 €	- €	- €	- €	2 604 730 €	39 857 €
TOTAL	3 617 €	6 538 €	2 396 816 €	2 396 816 €	206 410 €	2 604 730 €	73 696 €

Le budget annexe du centre de tri de Chambéry



Le budget annexe du centre de tri de Chambéry : hypothèses 2023



Les dépenses d'investissement programmées en 2023

	2023
BREF UVETD	7 035 K€
Réfection tour(s) Ibisc	2 000 K€
Maintenance UVETD	1 600 K€
Chaleur fatale UVETD (silde)	1 500 K€
Plateforme(s) biodéchets	1 000 K€
Budget général	13 135 K€
Phase transitoire centre de tri	1 600 K€
AMO et travaux nouveau centre de tri	5 300 K€
Foncier CDT	6 200 K€
Centre de tri	13 100 K€
Total Savoie Déchets	26 235 K€

Les coûts de revient réels estimés en 2023 (prix HT par tonne)

Budget général

Besoin de financement
(couverture amortissements) :
458 K€

Tarif d'équilibre 2023 :
128 €

**Budget
centre de tri**

1 000 tonnes
exportés

Tarif d'équilibre 2023 :
200 €

3 000 tonnes exportés

Tarif d'équilibre 2023 :
219 €

Les propositions de tarifs 2023 (prix HT par tonne)



SavoieDéchets
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Partie 4 : La dette du syndicat

Les caractéristiques de la dette du passif

Encours au
01/01/2023 :
3,7 M€

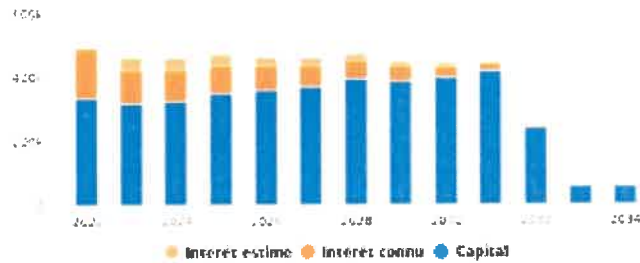
Part taux fixe
39%

68% encours A1
32% encours B1

Taux moyen
4,13%

Duration
4,8 ans

Annuité prévisionnelle de la dette du passif



Les caractéristiques de la dette propre

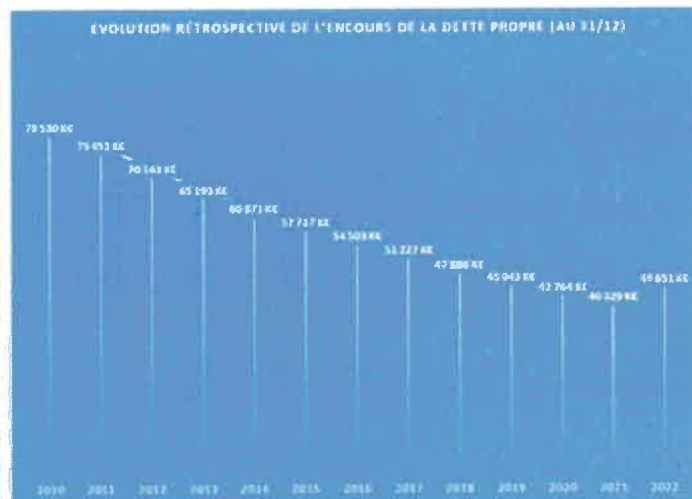
Encours au
01/01/2023 :
44,6 M€

Part taux fixe
94%

100% encours
classifié A1

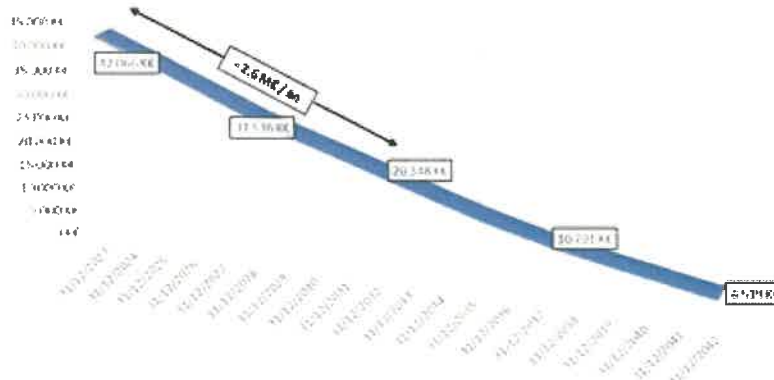
Taux moyen
4,00%

Duration
8,9 ans



L'extinction prévisionnelle de la dette propre

Evolution prévisionnelle de l'encours existant au 31/12 (dette propre)



Départ de Monsieur Frédéric BURNIER-FRAMBORET qui donne pouvoir de vote à Monsieur Christian RAUCAZ

Il est proposé de retenir la conclusion suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

2.3 Approbation des tarifs de prestations 2023

Monsieur Christian RAUCAZ, Vice-Président délégué aux Finances, rappelle que les tarifs 2022 des prestations réalisées par Savoie Déchets ont été approuvés par délibération n°2021125C du 17 décembre 2021.

Il est proposé de mettre à jour les tarifs existants pour l'année 2023, et de créer de nouveaux tarifs.

Dans les prévisions du BP 2023, le montant de la TGAP applicable à l'incinération a été basé sur un montant de 13 €/tonne, qui inclut les dégrèvements liés à l'ISO 50 001 et à la valorisation énergétique dont bénéficie l'UVETD ; pour mémoire la TGAP ne s'applique plus sur les DASRI.

La ville de Chambéry a instauré la taxe communale sur les déchets depuis le 1^{er} janvier 2017 ; cette taxe est de 1,50 € (taux plafond) par tonne de déchets traités à l'UVETD (OM, boues, DASRI).

Concernant la tarification applicable au traitement des OMR des professionnels, il vous est proposé de créer un tarif réduit, sous condition d'une mise en place effective des collectes sélectives des multimatériaux et des biodéchets.

Ce tarif vise à inciter les professionnels à accélérer le déploiement du tri à la source, et ainsi diminuer leurs tonnages d'ordures ménagères résiduelles incinérés et sera appliqué sur présentation de pièces justifiant de la réalisation de ces collectes.

Concernant la tarification des biodéchets, il est proposé de maintenir les tarifs de traitement et de vente de compost mis en place en 2022 (délibérations des 8 juillet et 16 septembre 2022) ; les tarifs des prestations annexes (indésirables, manifestations...) restent également inchangés.

Pour les tarifs de traitement des différents flux de collecte sélective, suite à la mise en service du centre de tri en extension de consigne de tri, un tarif unique en flux multimatériaux sera mis en place pour toutes les collectivités adhérentes, quel que soit le site de traitement.

Concernant la gestion des tonnages de collecte sélective du périmètre de Gilly-sur-Isère, il est envisagé temporairement la poursuite du traitement des cartons sur le site, ainsi que de l'activité de transfert de collecte sélective pour les adhérents qui ne sont pas encore pourvus d'un quai de transfert.

Le maintien en exploitation du site pour une activité traitant de faibles tonnages entraînant un coût d'exploitation élevé pour Savoie Déchets, le coût du transfert et du transport sera à la charge des adhérents concernés à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- il est proposé de refacturer le coût du transfert sur la base du coût net restant à charge du site (recettes cartons – charges traitement carton et transfert CS), soit un tarif évalué à 50 € / tonne.
- il est proposé de refacturer le coût du transport sur la base du marché de transport passé par Savoie Déchets, soit en moyenne 30 € / tonne pour le trajet CDT Gilly - CDT Chambéry.

Dans le strict respect de l'équilibre budgétaire et des présentations qui ont été faites dans les perspectives budgétaires, le tableau récapitulatif des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 figure en annexe de la présente délibération.

Concernant les études en cours sur la prise en compte d'autres critères dans la tarification des collectivités adhérentes (notamment la question du transport), ces tarifs seront révisés et/ou complétés au cours du 1^{er} semestre 2023.

INTERVENTIONS

Madame Marie BENEVEISE précise que les tarifs seront remis à plat au printemps 2023 lorsque l'étude de mutualisation des transports sera terminée et actée.

Monsieur Christian RAUCAZ fait remarquer qu'il y a un coût de 284 000 € pour trois collectivités (Arlyère, Cœur de Tarentaise et Vallées d'Aigueblanche). C'est pour cela que la collectivité d'Arlyère vote contre mais uniquement concernant le tarif du coût de transfert et de transport. Les adhérents d'Arlyère souhaiteraient que la problématique des transports soit finalisée avant d'appliquer ce type de tarifs et de reporter pour une année supplémentaire la prise en charge par Savoie Déchets du coût de transport. Les autres tarifs ne sont pas discutés.

Madame Marie BENEVEISE explique qu'avec la fermeture de centre de tri de Gilly, Savoie Déchets avait annoncé la prise en charge des transports par les collectivités concernées à partir du 1^{er} janvier 2022 pour un an. Suite aux différents échanges, la date butoir a été établie au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur Joël CECILLE fait savoir aux membres du Comité Syndical que le SIRTOM de Maurienne finance lui-même le transport depuis la création de Savoie Déchets et qu'il ne trouve pas normal que Savoie Déchets finance le transport pour certains adhérents.

Vu l'article 266 décies du code général des douanes ;

Considérant la nécessité de sécuriser, pour les clients et adhérents, les tarifs facturés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à la majorité (5 contres : Messieurs Christian RAUCAZ, Alain ZOCCOLO, Thierry BRUNIER ; Frédéric BURNIER-FRAMBORET et Madame Françoise VIGUET-CARRIN) :

Article 1 : approuve les propositions de tarifs pour et à compter du 1^{er} janvier 2023 concernant le traitement des déchets et autres prestations tels que définis ci-dessus.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires pour l'application de la présente délibération.

2.4 Exercice budgétaire 2023 – Ouverture anticipée des crédits d'investissement – Budget principal et budget annexe « centre de tri de Chambéry »

Monsieur Christian RAUCAZ, Vice-Président délégué aux finances, expose la nécessité de l'ouverture anticipée des crédits d'investissement sur l'exercice 2023 pour le budget principal et le budget annexe "centre de tri de Chambéry".

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Comité Syndical est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de réaliser les dépenses d'investissement indispensables au bon fonctionnement des sites industriels, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2023, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Sont notamment concernés les projets suivants :

- Valorisation de la chaleur fatale (budget principal)
- Mise en conformité du traitement des fumées / BREF (budget principal)
- Phase transitoire ECT (budget annexe centre de tri Chambéry)
- Nouveau centre de tri (budget annexe centre de tri Chambéry)

Cette ouverture anticipée de crédits d'investissement peut être portée à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre du budget de l'exercice précédent.

Les ouvertures de crédits détaillées ci-dessous constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2023, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Il est donc proposé d'autoriser les dépenses d'investissement du syndicat dans la limite des crédits par articles et chapitres budgétaires précisée ci-dessous :

Budget général	Budget 2022	Limite autorisée	Ouverture anticipée 2023
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles	305 060,90 €	76 265,23 €	50 000,00 €
2111 - Terrains	6 000 000,00 €	1 500 000,00 €	0,00 €
2182 - Matériel de transport	200 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €
2183 - Matériel informatique	101 503,18 €	25 375,80 €	25 000,00 €
2188 - Autres immobilisations	474 096,49 €	118 524,12 €	100 000,00 €
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	6 775 599,67 €	1 693 899,92 €	125 000,00 €
2313 - Immob. en cours (constructions)	5 000 000,00 €	1 250 000,00 €	1 000 000,00 €
2315 - Immob. en cours (installations, matériel)	5 311 777,02 €	1 327 944,26 €	1 000 000,00 €
2318 - Immob. en cours (autres)	770 869,00 €	192 717,25 €	150 000,00 €
238 - Avances et acomptes versés	515 607,48 €	128 901,87 €	100 000,00 €
Chap. 23 - Immobilisations en cours	11 598 253,50 €	2 899 563,38 €	2 250 000,00 €
Total dépenses investissement	22 242 114,07 €	4 669 728,52 €	2 425 000,00 €

Budget annexe "centre de tri Chambéry"	Budget 2022	Limite autorisée	Ouverture anticipée 2023
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles	300 000,00 €	75 000,00 €	50 000,00 €
2111 - Terrains	1 650 000,00 €	412 500,00 €	400 000,00 €
2135 - Installations générales	567 869,28 €	141 967,32 €	135 000,00 €
2183 - Matériel informatique	4 859,80 €	1 214,95 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations	69 270,92 €	17 317,73 €	15 000,00 €
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	2 292 000,00 €	573 000,00 €	550 000,00 €
2313 - Immob. en cours (constructions)	1 200 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
2315 - Immob. en cours (installations, matériel)	1 500 000,00 €	375 000,00 €	375 000,00 €
2318 - Immob. en cours (autres)	801 040,10 €	200 260,03 €	200 000,00 €
Chap. 23 - Immobilisations en cours	3 501 040,10 €	875 260,03 €	875 000,00 €
Total dépenses investissement	6 093 040,10 €	1 523 260,03 €	1 475 000,00 €

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant la date de vote du budget primitif 2023 postérieure au 1^{er} janvier 2023 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement du syndicat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'ouverture anticipée des crédits d'investissement sur l'exercice 2023 pour le budget principal et le budget annexe "centre de tri de Chambéry" dans la limite des montants détaillés ci avant.

2.5 Information : Délégation de compétences à la Présidente

En vertu des articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues peut être employé par Madame la Présidente, qui doit rendre compte au Comité syndical, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Considérant la nécessité d'abonder les crédits budgétaires à l'article 611 (prestations) en section de fonctionnement dans le budget 2022 (budget principal), il est porté à connaissance du Comité Syndical

qu'un virement de crédits a été effectué suite à une décision de la Présidente en date du 24/11/2022, tel que détaillé ci-après :

- Chapitre 022 - Dépenses imprévues : - 600 000,00 €
- Chapitre 011 - Article 611 (contrat prestations OM) : + 600 000,00 €

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Mise en place d'un contrat de prévoyance à destination des salariés cadres et non-cadres de droit privé de Savoie Déchets

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, rappelle que la Convention collective nationale des activités du déchet prévoit, dans son article 6.15, que « les entreprises doivent souscrire au profit de leurs personnels une assurance décès invalidité auprès d'une compagnie agréée », dont « le taux global ne sera pas inférieur à 1% ». La convention précise également que « cette cotisation [est] répartie à raison de 3/5 à la charge de l'entreprise et 2/5 à la charge du salarié ».

Pour les cadres, l'article 7 de la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 s'applique et prévoit une couverture obligatoire de minimum 1.5% de la tranche A du salaire couvrant en priorité le risque décès.

Embauchant des salariés et cadres de droit privé depuis le 1^{er} janvier 2022, Savoie Déchets a ainsi l'obligation de souscrire une assurance couvrant les risques décès et invalidité.

Afin de proposer aux salariés de droit privé des garanties proches du contrat de prévoyance collectif auquel Savoie Déchets adhère pour ses agents publics, il a été décidé de rechercher un contrat permettant de couvrir également l'incapacité temporaire de travail.

Après consultation de plusieurs assureurs, les contrats proposés par le groupe AXA ont été choisis. Ils offrent le meilleur rapport entre le niveau des garanties et les montants de cotisation.

Les obligations et la participation de l'employeur étant différentes entre le collège cadres et le collège non-cadres, deux contrats seront mis en place au 1^{er} janvier 2023.

Les taux de cotisation sont les suivants :

Contrat	TA (part du salaire brut jusqu'à 3666 euros)	TB (part du salaire brut au-delà de 3666 euros)
Cadres	1,50%	2,94%
Non cadres	2,58%	4,95%

Au regard des obligations conventionnelles, le financement sera le suivant :

Pour les cadres :

	Part employeur	Part salarié
1.5% tranche A du salaire brut	100%	0%
2.94% tranche B du salaire brut	60% (1.76%)	40% (1.18%)

Pour les non-cadres :

	Part employeur	Part salarié
2.58 % tranche A du salaire brut	80% (2.1%)	20% (0.52%)
4.95% tranche B du salaire brut	60% (2.97%)	40% (1.98%)

Il est donc proposé de valider la déclaration unilatérale de l'employeur, figurant en annexe, détaillant les modalités de mise en place des contrats collectifs.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Convention collective nationale des activités du déchet du 16 avril 2019 ;
- Vu** la Convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 ;
- Vu** les statuts de Savoie Déchets ;
- Vu** le Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la Décision unilatérale de l'employeur permettant la mise en place des contrats de prévoyance à destination des salariés et cadres de droit privé de Savoie Déchets.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer les contrats.

Article 3 : dit que les dépenses sont inscrites au budget 2023.

3.2 Modification du règlement intérieur relatif à l'octroi et à l'utilisation des titres-restaurants

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, rappelle que jusqu'à présent les titres-restaurants étaient attribués aux agents contractuels à durée déterminée à l'issue de 6 mois de contrat et que les apprentis n'en bénéficiaient pas.

Afin de traiter de manière plus équitable les situations individuelles, il est proposé de modifier le règlement intérieur des titres-restaurants comme suit :

- Attribuer les titres à l'issue du 1^{er} mois de contrat pour tous les contrats de 3 mois et plus.
- Attribuer les titres aux apprentis pour tous les jours passés en entreprise (exclusion des jours passés en formation)

Il est donc proposé de valider le règlement intérieur relatif à l'octroi et à l'utilisation des titres-restaurants figurant en Annexe.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Convention collective nationale des activités du déchet du 16 avril 2019 ;
- Vu** l'avis du Comité technique du 5 décembre 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le règlement intérieur relatif à l'octroi et à l'utilisation des titres-restaurants.

Article 2 : dit que les dépenses sont inscrites au budget 2023.

3.3 Modification du règlement intérieur relatif aux astreintes

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, rappelle que les astreintes au sein de Savoie déchets sont actuellement régies par deux documents : le règlement intérieur des astreintes de l'UVETD et le règlement intérieur des astreintes du Centre de tri. Dans le règlement concernant le centre de tri, il est fait référence uniquement à une astreinte technique, or, il apparaît

nécessaire de mettre en place également une astreinte décisionnelle, comme cela est pratiqué à l'UVETD.

Il est donc proposé de réunir les deux règlements en un seul et même document qui permettra de définir les conditions et modalités de rémunération des astreintes techniques et décisionnelles au sein des deux sites.

Il est donc proposé de valider le règlement intérieur relatif à la mise en place des astreintes au sein de l'UVETD et du Centre de tri figurant en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention collective nationale des activités du déchet du 16 avril 2019 ;

Vu l'avis du Comité technique du 5 décembre 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le règlement intérieur relatif à la mise en place des astreintes au sein de l'UVETD et du centre de tri.

Article 2 : dit que les dépenses sont inscrites au budget 2023.

3.4 Modification du tableau des effectifs

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, indique qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs suite à trois nominations au titre de l'avancement de grade.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : procède à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

1 – Nomination au titre de l'avancement de grade (3)

Créations de poste	Suppressions de poste	Date d'effet
+ 1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	- 1 Adjoint technique territorial	01/01/2023
+ 2 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	- 2 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2023

3.5 Rémunération des heures supplémentaires exceptionnelles effectuées par nécessité de service

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, indique que l'article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires stipule que le nombre d'heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées par le décret ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

Cependant, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Technique compétent.

Des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel, dans les limites prévues au I de l'article 3 du décret du 25 août 2000 susvisé, après consultation du Comité Technique pour certaines fonctions dont la nature est précisée.

Monsieur Denis BLANQUET rappelle que dans la fonction publique territoriale, les heures supplémentaires (dûment demandées, en cas de nécessité par le chef de service), font l'objet d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) qui peuvent être versées principalement aux agents de catégories C et B.

Certaines périodes pouvant occasionner des dépassements exceptionnels nécessaires à la bonne marche des services, Savoie Déchets souhaite, à titre exceptionnel conformément à la législation, pouvoir rémunérer la totalité des heures supplémentaires réalisées par les agents.

Monsieur le Vice-Président avise l'assemblée que le Comité Technique a été informé de cette demande.

Considérant qu'une délibération doit être prise pour rémunérer les heures supplémentaires effectuées dans ce cadre et pour autoriser comptablement cette indemnisation, en dépassement du contingent habituel ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 87, 88 et 111 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu l'avis du Comité Technique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la rémunération de l'intégralité des heures supplémentaires effectuées à titre exceptionnel pour assurer la continuité du service.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires pour l'application de la présente délibération.

3.6 Information : Désignation des représentants titulaires et suppléants de l'autorité territoriale au Comité Social Territorial (CST)

L'élection des représentants du personnel au Comité social territorial de Savoie Déchets s'est déroulée le jeudi 08 décembre 2022.

Résultats du vote :

	Bureau	% Inscrits	% Votants
Inscrits	86		
Abstentions	17	19,77	
Votants	69	80,23	
Nuls/blancs	2	2,33	2,90
Exprimés	67	77,91	97,10

Huit agents ont été élus :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
GAY Mélanie	DAILLY Jean-Baptiste
HENRI Rafaële	DEMARTHE Grégory
OURHROUD Abderrahim	DEBRAULT Franck
MARCHESE Frédéric	MANGA Kélountang

Le Comité Social Territorial est composé de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale.

Il est proposé ce jour de désigner les représentants de la collectivité (élus) qui seront amenés à siéger au prochain Comité Social Territorial (4 titulaires et 4 suppléants).

La Présidence du Comité Social Territorial est assurée par Monsieur BLANQUET Denis

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BENEVISE Marie	RAUCAZ Christian
BLANQUET Denis	BOIRON Laurence
BOIX-NEVEU Arthur	DRIVET Jean-Marc
GRANGE Yves	CHEMIN François

La désignation des représentants de la collectivité (élus) fera l'objet d'un arrêté.

4. BIODECHETS

4.1 Autorisation de lancer une consultation pour la fourniture et la livraison de conteneurs mobiles de compostage des biodéchets

Madame Marie BENEVISE, Présidente, informe que Savoie Déchets souhaite poursuivre le déploiement sur sites décentralisés des solutions de traitement des biodéchets par compostage industriel. Aussi, il sera nécessaire de compléter le parc matériel existant dès 2023.

Il est donc proposé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique en vue de la conclusion d'un accord-cadre avec émission de bons de commande ayant pour objet la fourniture et la livraison de conteneurs mobiles de compostage des biodéchets.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commandes avec un engagement sur un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 400 000 euros HT sur une durée globale de 4 ans.

INTERVENTIONS

Monsieur Jean-Claude PERRIER demande quel est le prix d'un conteneur.

Madame Marie BENEVISE répond qu'un conteneur coûte 45 000 €. L'idée est d'acheter deux conteneurs immédiatement pour pouvoir équiper Valezan et démarrer une collecte pour la saison

d'hiver. Il y a un délai de 3 ou 4 mois de livraison. Savoie Déchets bénéficie d'une subvention de l'ADEME de 1.4M€ pour les investissements relatifs au traitement des biodéchets en vue d'une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024, aussi il faut engager les investissements dès à présent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-10C, du Comité Syndical du 28 janvier 2022, relative au principe de déploiement d'une unité pilote de traitement des bio déchets par compostage ;

Vu le Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation selon un appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de conteneurs mobiles de compostage des biodéchets.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer l'accord-cadre à bons de commande à venir et tous les documents y afférents.

5. QUESTIONS DIVERSES

Point d'information concernant un marché du centre de tri de Chambéry :

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU explique aux membres du Comité Syndical que le centre de tri est exploité en régie par Savoie Déchets mais que la prestation de tri a été déléguée et qu'il existe un marché avec TRIALP qui met à disposition du personnel en réinsertion. Le contrat de prestation de tri arrivant à échéance au 31 décembre 2022, un nouveau marché a été lancé. TRIALP a répondu au marché mais avec une augmentation substantielle des tarifs. Une phase de négociation est en cours avec TRIALP et dans l'attente, un avenant a été passé.

5.1 Réalisé traitement 2022/2021 : UVETD, CDT, compostage

5.2 Calendrier des instances

Vendredi 13 janvier 2023 :

- 11h30 : Repas des Vœux de Savoie Déchets
- 15h00 : Séminaire feuille de route stratégique de Savoie Déchets

Dates des prochains Comités Syndicaux :

- Vendredi 27 janvier 2023 à 14h30
- Vendredi 24 février 2023 à 14h30
- Vendredi 24 mars 2023 à 14h30
- Vendredi 28 avril 2023 à 14h30
- Vendredi 26 mai 2023 à 14h30
- Vendredi 23 juin 2023 à 14h30
- Vendredi 07 juillet 2023 à 14h30
- Vendredi 15 septembre 2023 à 14h30

- Vendredi 13 octobre 2023 à 14h30
- Vendredi 10 novembre 2023 à 14h30
- Vendredi 08 décembre 2023 à 14h30

Dates des COTECH mensuel :

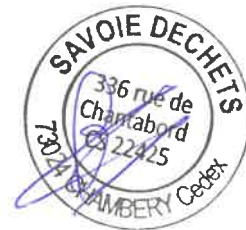
- Jeudi 05 janvier 2023 à 10h00
- Jeudi 02 février 2023 à 10h00
- Jeudi 02 mars 2023 à 10h00
- Jeudi 06 avril 2023 à 10h00
- Jeudi 04 mai 2023 à 10h00
- Jeudi 1^{er} juin 2023 à 10h00
- Jeudi 06 juillet 2023 à 10h00

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions nouvelles, la séance est levée à 16h14.

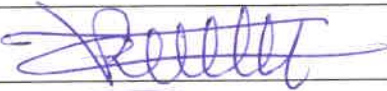






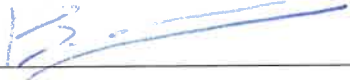

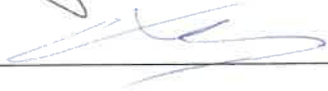



Le Secrétaire de séance,
Arthur BOIX-NEVEU' .



La Présidente,
Marie BENEVISE



Signatures du procès-verbal du Comité Syndical du 16 décembre 2022

BURNIER-FRAMBORET Frédéric	
RAUCAZ Christian	
VIGUET-CARRIN Françoise	
ZOCCOLO Alain	
BENEVISE Marie	
BOIX-NEVEU Arthur	
BARBIER Marie-Claire	
GRANGE Yves	
BLANQUET Denis	
VAN STRAATEN Nicolas	
VEUILLET Christophe	
BRUNIER Thierry	
VIBERT Christian	
BOIRON Laurence	
CECILLE Joël	
CHEMIN François	
AUGEM Jean-Michel	
PERRIER Jean-Claude	
VARESANO José	
Visio	
GIRARD Marc	
AMET Yannick	
SPIGARELLI Lucien	